



Note de Préparation Conseil d'Administration du 1^{er} Juin 2023

L'ordre du jour est le suivant :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - **Approbation du Procès verbal du Conseil d'administration du 14 Avril 2023**
 - **Validation de l'arrêté des comptes**
 - **Affectation du résultat**
 - **Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires**
- **Questions diverses**

1. Administration générale

1.1 Approbation du Procès verbal du Conseil d'administration du 14 Avril 2023

Considérant le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 14 Avril 2023 en annexe ; Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 14 Avril 2023 en annexe.

1.2 Validation de l'arrêté des comptes

Cf. Pièce jointe : 1A. Energies 22 – Etats Financiers – 31-12-22

L'arrêté des comptes du premier exercice de la SEM Energies 22, sur l'année 2022, a été réalisé par le cabinet FITECO qui nous accompagne pour le suivi et l'administration financiers.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 135 275,00 euros et le total des produits d'exploitation s'élève à 140 817 euros.

Le montant des charges et produits exceptionnels s'élève à 8 006 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 267 979 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -125 514 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -125 514 euros, il s'établit à -125 514 euros.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 0,00 euros,
- d'un impôt sur les sociétés nul,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par une perte de 125 514 euros.
Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 467 884 euros.

Si aucune modification n'apparaît nécessaire sur le document en pièce jointe, le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 doit valider l'arrêter des comptes, que celui-ci soit ensuite adopté lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à la validation de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022?

1.3 Affectation du résultat de l'exercice

Sur la suggestion de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil, (à l'unanimité de ses membres présents et représentés), décide de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter la recette/perte de l'exercice s'élevant à en totalité au compte « Report à nouveau ».

1.4 Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

En conséquence des décisions adoptées, le conseil d'administration décide à (l'unanimité ou la majorité) des voix des administrateurs présents et représentés, de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour le (date), à (lieu), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Remplacement de représentants du groupe des banques et du groupe des entreprises,
- Désignation d'un nouveau membre du conseil d'administration et Assemblée Générale
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2. Questions Diverses

Puis, le conseil d'administration arrête, à (l'unanimité ou la majorité) des voix des administrateurs présents et représentés, le texte du rapport qu'il se propose de présenter à l'assemblée générale ordinaire et celui des projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.

